



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 octobre 2020

DELIBERATION N°D-20-17

**VU** les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration,

**VU** les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration,

**VU** les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'Environnement fixant les dispositions financières et comptables,

**VU** le décret 2014-48 du 21 janvier 2014 approuvant la charte du parc national de la Guadeloupe,

**VU** l'arrêté préfectoral 2015-020/SG/DICTAJ/BRA de Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe en date du 3 mars 2015, constatant les adhésions des communes à la charte de territoire du parc national de la Guadeloupe,

**VU** les conventions d'application de la charte de territoire signées par les communes de l'aire d'adhésion le 2 juillet 2016,

**VU** la délibération n°17-016 du 22 juin 2017, votant le plan de financement des Atlas Communaux de Biodiversité,

**VU** le rapport du Directeur présentant la nécessité de modifier le plan de financement des Atlas Communaux de Biodiversité, particulièrement pour le recrutement d'un chef de projet-animateur affecté à sa gestion et à sa mise en œuvre,

**Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,**

*Décide*

### Article 1

Le plan de financement modifié ci-contre, visant à mettre en place, en collaboration avec les communes de l'aire adhésion ayant signé les conventions d'application à la charte, un Atlas de la Biodiversité Communale est approuvé.



Plan de financement modifié :

Ressources			Dépenses		
Nature	Montant (en € HT)	%	Nature	Montant (en € HT)	%
Union européenne	437.500,00	64,7	Prestations d'études	126.000,00	18,6
Autofinancement (Fonds propres + Activités professionnelles)	238.440,00	35,3	Prestation / fourniture communication	98.000,00	14,5
			Prestation animation et conduite de projet	133.500,00	19,8
			Dépense de personnel	218.400,00	32,3
			Coûts indirects (15 % de la contribution en personnel du PNG)	13.049,00	1,9
			Contribution en nature	86.991,00	12,9
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>675.940,00</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>675.940,00</b>	<b>100</b>

Ce coût supplémentaire représente une augmentation de + 47,70 % du coût initial.

## Article 2

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 29 octobre 2020

Le président du conseil d'administration  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe

Ferdy LOUISY

P/Le directeur de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe,  
La directrice-adjointe,

Mylène MUSQUET

